

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/54

Objet : Signature de l'Avenant 1 au marché n°2023-12 Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire du groupe scolaire Victor Hugo Lot 6 Revêtements de sols durs et faïences

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire du groupe scolaire Victor Hugo Lot 6 Revêtements de sols durs et faïences,

VU l'Arrêté du Maire n°09/2023 du 03/07/2023 portant délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Sarah KRIMI, Adjointe au Maire,

VU le projet de l'Avenant 1 ayant pour objet la suppression partielle de travaux de revêtements de sols durs et l'ajout de travaux supplémentaires relatifs à du ragréage type P3, revêtements de sols PVC réfectoire et locaux sanitaires et profils d'arêtes et accessoires, ragréage type 3 sanitaires, remontée en plinthe,

CONSIDERANT la nécessité de signer un Avenant 1 au marché 2023-12

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'Avenant 1 au marché 2023-12 relatif à la Rénovation des locaux sanitaires et du réfectoire du groupe scolaire Victor Hugo Lot 6 Revêtements de sols durs et faïences, avec la société CBT 73, rue de la plaine 75020 Paris, SIRET 494 449 226 000 13, l'Avenant 1 au marché commence à courir à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			32 346,22 €	38 815,46 €	
Avenant 1	11 653,82 €	13 984,58 €	44 000,04 €	52 800,05 €	36,03%.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 17/07/2023

L'Adjointe au Maire, Sarah KRIMI

